



Conseil économique  
et social

Distr.  
LIMITÉE

E/CN.5/1997/L.12  
4 mars 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
Trente-cinquième session  
25 février-6 mars 1997  
Point 3 b) de l'ordre du jour

SUIVI DU SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL :  
EXAMEN DES PLANS ET PROGRAMMES D'ACTION PERTINENTS DES  
ORGANISMES DES NATIONS UNIES CONCERNANT LA SITUATION  
DES GROUPE SOCIAUX

Cuba\* et Soudan : projet de résolution

La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution suivant :

Suite donnée à l'Année internationale de la famille

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter la résolution suivante :

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/82 du 8 décembre 1989, 46/92 du 16 décembre 1991, 47/237 du 20 décembre 1993 et 50/142 du 21 décembre 1995 concernant la proclamation, la préparation et la célébration de l'Année internationale de la famille,

Reconnaissant que la suite donnée à l'Année internationale de la famille doit avoir pour objectif fondamental de renforcer les familles et de les aider à s'acquitter des fonctions qui leur incombent dans la société et aux fins du développement et miser sur leurs points forts, en particulier aux niveaux national et local,

Soulignant la nécessité d'élaborer des directives sur les moyens de renforcer les éléments des politiques et programmes qui sont axés

---

\* Conformément à l'article 69 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

sur la famille, dans le cadre d'une approche intégrée et globale du développement,

Notant que les dispositions relatives à la famille émanant des sept conférences mondiales des années 90 mettent l'accent sur l'importance de l'adoption d'une approche axée sur le rôle spécifique de la famille pour l'élaboration et l'exécution de politiques,

Notant également que l'élément essentiel de la suite donnée à l'Année internationale de la famille et d'activités à long terme en faveur des familles doit être la réalisation des objectifs liés à la famille émanant des principales conférences mondiales des années 90,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'Année internationale de la famille<sup>1</sup> et se félicitant des propositions qu'il contient,

1. Invite les gouvernements à poursuivre leur action pour édifier des sociétés soucieuses du bien-être de la famille en favorisant, entre autres, les droits des membres individuels de la famille, en particulier l'égalité entre les sexes et la protection et le développement de l'enfant;

2. Prie les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les autres organisations de la société civile, le secteur privé et les particuliers de contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités en faveur de la famille;

3. Recommande instamment de poursuivre à tous les niveaux des activités à long terme concernant la famille et de mettre l'accent sur l'interdépendance existant entre les familles et la société, notamment sur le rôle des familles en tant que principaux prestataires et consommateurs de biens et services et en tant qu'agents du développement;

4. Prie le Secrétariat d'accroître les ressources du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités en faveur de la famille et d'étendre ses activités aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés;

5. Invite les gouvernements à élaborer des approches et des mesures concrètes touchant l'exécution des priorités nationales, notamment à établir un descriptif de pays sur la famille et à renforcer les capacités nationales à traiter des questions familiales;

6. Recommande que les réseaux officiels et officieux et des instituts comme le Forum international de la politique familiale, le Centre international d'études sur la famille de Bratislava, l'Institut

---

<sup>1</sup> A/52/57-E/1997/4.

australien d'études sur la famille, l'Institut autrichien de recherches sur la famille, le Comité des organisations familiales auprès des communautés et les organismes analogues contribuent à l'élaboration de mesures concernant les familles et participent à leur exécution à tous les niveaux;

7. Invite instamment les instituts de recherche et d'enseignement à continuer de jouer un rôle actif pour l'élaboration de politiques et le renforcement de partenariats entre les producteurs et les utilisateurs de travaux sur la famille et à promouvoir les travaux internationaux sur les questions, besoins et priorités concernant la famille;

8. Décide que la suite donnée à l'Année internationale de la famille doit faire partie intégrante du programme de travail de la Commission du développement social portant sur plusieurs années et qu'à sa session annuelle en 1998 la Commission doit étudier la question de la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles au titre du thème prioritaire relatif à l'intégration sociale et en 1999 la question de l'établissement d'un rapport mondial sur les politiques et programmes concernant la famille contenant des descriptifs au titre du thème prioritaire relatif aux services sociaux pour tous, dans le cadre de l'évaluation des résultats du Sommet mondial sur le développement social;

9. Prie le Secrétaire général de donner au Secrétariat les moyens de jouer un rôle actif en facilitant la coopération internationale en faveur de la famille touchant l'échange de données d'expérience et d'informations, y compris une liste de politiques familiales modèles destinées à faciliter l'échange de données d'expérience entre les États Membres; l'assistance technique, axée en particulier sur les pays les moins avancés et les pays en développement; l'organisation de réunions sous-régionales et interrégionales et la promotion de recherches pertinentes permettant de guider l'élaboration de futures politiques;

10. Prie les États Membres de préciser les mécanismes administratifs et de dégager les ressources appropriées afin de donner activement suite à l'Année internationale de la famille à l'échelon national et local.

-----